

## DECISION DE LA DIRECTRICE N° 852/2025

### Tarification / Prix de vente des cartes touristiques de Port-Cros et de Porquerolles aux partenaires du Parc national

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,I,8°)

La directrice du Parc national de Port-Cros accorde à ses partenaires une remise sur les produits suivants :

Code	Intitulé	Prix vente TTC Public	Prix de vente TTC « Revendeurs » Moins de 200 cartes	Prix de vente TTC « Revendeurs » A partir de 200 cartes
DOCCAR035	Carte de Port-Cros	3,00	1,25	1,00
DOCCAR036	Carte de Porquerolles	3,00	1,25	1,00

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans la limite des stocks disponibles.

A Hyères, le 26/02/2025

La directrice,

  
Pour la directrice  
Le directeur adjoint  
Sophie-Dorothée Duron

François VICTOR

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).*